

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- mardi 21 décembre 2010 -

Le Conseil Municipal, convoqué par Mr B. Ph. LACOSTE, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le mardi 21 décembre 2010 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Monsieur CHIARAMI, excusé, Melle DEYCARD et Messieurs CLEMENT et DEBAT.

Le procès-verbal de la réunion du 17 novembre 2010 a été signé par les Conseillers présents.

Madame Francine ROBINEAU est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement forestier 2010-2019 – Dossier ONF

L'ONF a fait parvenir en Commune, le document de gestion de la forêt communale de Saint-Magne arrêté à la date du 1^{er} novembre 2010. Ce document est appelé à remplacer le plan simple de gestion réalisé par la société ARGEFO avant la tempête Klaus de décembre 2009. Ce document a été soumis aux membres de la commission forêt pour avis avant d'être présenté en séance du Conseil Municipal. Ce document de gestion doit faire l'objet d'une délibération. Pour mémoire la surface cadastrale de la propriété est de : 688,59 ha. La surface retenue en gestion est de : 685,84 ha suite à une anomalie à régulariser auprès du service du cadastre.

Le Maire donne communication de la présentation synthétique de l'aménagement de la forêt de la Commune. À retenir que la tempête Klaus a touché 185 ha à plus de 40% représentant 32% de la propriété boisée et qu'en 2010 notre forêt a été marquée par de fortes attaques de chenilles processionnaires puis de scolytes provoquant le dépérissement de nombreux boisements. À noter que parmi les objectifs de réaménagement du domaine (page 4) figure la conversion en landes humides de peuplement résineux très peu productifs et situés dans des landes très humides.

Le Maire précise que cette mesure est de bon sens mais qu'elle donne lieu actuellement à discussion dans le cadre d'une proposition de transaction avec la Caisse des Dépôts et Consignations et que donc la collectivité ne peut à ce jour approuver cette mesure avant d'avoir arrêté sa décision. Dans cette même logique, s'agissant du site Natura 2000 « lagunes de Saint-Magne et Louchats », la collectivité ne s'engagera pour la réhabilitation de certaines lagunes en landes humides qu'après un diagnostic environnemental et des références cadastrales.

Enfin, le tableau des surfaces de l'aménagement (page 6) difficile à cerner avec exactitude compte tenu d'échanges de propriété, de mesures compensatoires, devrait sous deux mois pouvoir être arrêté avec une grande précision.

Pour ces différentes raisons, la commission forêt entendue, le Maire propose de différer l'approbation de ce document de gestion jusqu'au mois de mars 2011. Afin d'une part, que le Conseil Municipal ait une juste connaissance de la situation de notre forêt de production et de son devenir à moyen terme et que d'autre part ce document de gestion soit

compréhensible par tous les membres de l'assemblée délibérante, il propose d'inviter l'aménagiste de ce dossier à vouloir bien venir le présenter en séance du Conseil, exclusivement réservée à ce sujet.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, diffère l'approbation du document de gestion de la forêt communale et souhaite qu'une présentation soit faite par l'aménagiste de l'ONF d'autant que la terminologie employée est affaire de spécialistes. De plus, le fait de passer d'un plan simple de gestion « travaillé » à la parcelle à un document utilisant l'unité de gestion comme référence appelle une modification des habitudes qui prend du temps. Enfin, le document de gestion devra faire l'objet d'un examen approfondi, par exemple pour ce qui concerne la régénération, la décision sur ce point comme sur d'autres relevant du Conseil Municipal.

2. Demande d'aide au nettoyage des parcelles forestières

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche, notre commune sollicite une subvention pour réaliser des travaux de nettoyage des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de nettoyage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à nettoyer est de 103,09 ha
- Parcelles cadastrales : section A N° 18-19-854 section D N°307-308-309-310-311-857-858-859-861-863-865-871-872-873-874-878-879-880-881-883-884-913-924-925-926-935-936-937-938-961-962-963-971-981-982-1506
- Montant de la demande d'aide :

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 159.993,99 € et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable, sera au maximum de 127.995,19 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de nettoyage des parcelles sur une surface de 103,99 ha
- De déposer un dossier de demande d'aide auprès de la DDEA pour un montant de 127.995,19 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier,
- De désigner l'ONF comme assistant technique à donneur d'ordre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

3. Droit de préemption – immeubles E. DUBOURG

En avril 2008, Monsieur E.DUBOURG a proposé de vendre à la collectivité sa propriété au centre bourg portant sur des parcelles référencées C25 et C26 d'une contenance de 2.950m², pour un prix très élevé. Le service des Domaines, renseigné par la Mairie, avait trouvé cette proposition d'un coût exagéré au moment même où l'immobilier était en crise et les prix de transaction à la baisse.

Le 26 novembre 2008, le Conseil Municipal a délibéré en faisant savoir à Monsieur E.DUBOURG que le prix demandé pour cette vente ne correspondait pas au prix du marché et qu'en conséquence l'assemblée délibérante ne donnait pas suite à son offre de vente mais pourrait être appelée à user du droit de préemption sur ce bien ultérieurement, ayant

des projets communaux pour cette emprise qu'il ne pouvait réaliser sur cette base financière.

Le 9 décembre 2010, la collectivité a été saisie par l'office notarial de Salles de la déclaration d'aliéner présentée par Monsieur E.DUBOURG et portant sur un nouveau « découpage » de cette propriété à la vente qui porte sur les parcelles 25p et 26p contenant 2.589m² environ, divisées en deux lots, lot 1 : 1.029m² et lot 2 : 1.560m², le prix étant de 110.000,00 € pour le lot 1 et 70.000,00 € pour le lot 2.

A ce jour la Commune n'ayant toujours pas trouvé de lieu d'implantation pour la création d'une nouvelle Mairie ou l'installation d'un restaurant, le Maire propose au Conseil Municipal de saisir France Domaines pour obtenir une évaluation du bien considéré et d'émettre un avis de principe pour la préemption de ces deux parcelles en attendant de statuer sur le fond, le délai de réponse de la Commune courant jusqu'au 6 février 2011.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis de principe pour la préemption de ces deux parcelles et charge Monsieur le Maire de saisir France Domaines pour obtenir une évaluation du bien. Un courrier sera adressé au notaire de Mr DUBOURG E.

4. Assainissement – Carte d'aptitude des sols

Chacune des cinq Communes de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre disposait de son schéma directeur d'assainissement. Celui de Saint-Magne avait été approuvé le 4 septembre 1998. La réglementation ayant évolué depuis et la compétence en matière de suivi et contrôle de l'assainissement autonome, autrement appelé d'assainissement non collectif, ayant été transférée à la Communauté de Communes en 2004, ceci a conduit le Conseil de Communauté par délibération en date du 14/10/2009, à décider de faire réaliser une nouvelle carte d'aptitude des sols pour chacune de nos cinq collectivités. Cette cartographie a été approuvée par le conseil de Communauté le 27/10/2010. Elle est soumise pour approbation à chacun des Conseils Municipaux, le pouvoir de police relevant de l'autorité communale. La carte d'aptitude des sols a été réalisée avec un nombre de sondages nettement plus important que précédemment, à raison de 166 sondages, plus 10 tests de perméabilité pour Saint-Magne alors même que précédemment 40 sondages avaient été effectués. Il ressort de cette cartographie, quelle que soit la Commune considérée, que le mode d'équipement à mettre en œuvre lors d'une création ou d'une réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif est généralement le terte d'infiltration. Cette carte sera consultable auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CDC/Val de l'Eyre – Tel : 05.56.88.85.88 ou en Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre de la nouvelle carte d'aptitude des sols de la Commune de Saint-Magne avec effet immédiat. Ce document devient pour ce qui concerne la Commune de Saint-Magne le nouveau schéma d'assainissement intercommunal. Il est à annexer (partie Saint-Magne) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'ancien schéma Communal d'Assainissement non Collectif est annulé.

Décision : Accord à l'unanimité.

5. Recensement communal 2011

Les opérations de recensement débuteront le 20 janvier 2011 pour s'achever le 19 février 2011. La dotation forfaitaire allouée par l'Etat s'élève à 2.028 €. Pour assurer ce recensement, Mesdames CAZIMAJOU Nicole (District N°1) et DUPONT Marie-Stéphanie (District N°2) exerceront les fonctions d'agent recenseur dans le district auquel elles sont affectées. Elles disposeront d'un identifiant délivré par la Mairie pour justifier de leur

fonction auprès d'administrés qui ne les connaîtraient pas. Ces agents recenseurs suivront une formation les 06 et 13 janvier 2011.

Madame Chantal RABLADE exercera les fonctions de coordinatrice avec l'INSEE pendant la période de recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver cette opération de recensement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants pour :
 - Le coordonnateur communal,
 - Le recrutement de deux agents recenseurs,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs, pour la période du 06 janvier 2011 au 19 février 2011, selon les critères suivants :

Repérage des logements	1,50 €/logement
Base calculée au nombre de bordereau de logements	3,00 €/logement
Indemnité de formation	40,00 €/demi-journée de formation

Un bulletin de salaire sera édité fin février 2011 en fonction des résultats du recensement.

- D'inscrire au budget 2011 la dotation de l'Etat et les dépenses de salaires,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord avec cette proposition et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

6. Gestion Personnel communal

Il a été proposé à Marie-Sandra ALES-VERLET, adjoint administratif titulaire employée à temps non complet en Mairie, un emploi à temps plein à la Communauté Urbaine de Bordeaux. Après concertation entre services, ce fonctionnaire rejoindra sa nouvelle affectation le 17 janvier 2011.

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour pallier ce départ, il signera un contrat temporaire de travail pour une durée hebdomadaire de vingt et une heures allant du 17 janvier 2011 au 31 mai 2011.

Décision : Le Conseil Municipal prend note de cette mutation.

7. Règlement de formation des agents de la commune

La réglementation en matière de formation des fonctionnaires a évolué au cours des dernières années. Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le modèle type de règlement applicable aux personnels fonctionnaires de la Commune.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement. Il sera communiqué à tous les personnels communaux.

8. Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2010

Le Président du Conseil Général vient de faire connaître par courrier du 26 novembre 2010 que le FDPTP 2010 sera mandaté avec retard en 2011. Aucune recette FDPTP n'avait été inscrite au Budget Primitif 2010 de la Commune. Le Maire donne lecture du courrier du Président du Conseil Général.

9. Groupement des Producteurs des Bois du Sud

Retiré

10. Choix du Maître d'œuvre – Bar-restaurant et Supérette

La collectivité s'est engagée par délibération du 17 novembre 2010, à étendre la surface commerciale du multi-service « le relais des Mousquetaires » dont la Commune est propriétaire des murs et à aménager dans un bâtiment propriété de la commune des locaux commerciaux pour y créer un bar-restaurant, un logement, une salle de réunion et un local pour profession libérale. La Commune a lancé une consultation pour disposer d'un maître d'œuvre pour ces réalisations.

Quatre cabinets ont répondu, les offres allant de 9 à 11,5%. L'offre moins disante présentée par Monsieur Bruno AMBLARD, architecte, a été retenue pour un taux de 9%.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Madame AMBLARD ne prenant pas part au vote, décide de retenir Monsieur Bruno AMBLARD, architecte.

11. Demande ERDF d'approbation de 2 projets d'exécution

Le Conseil Municipal a inscrit au Budget Primitif 2010 l'enfouissement du réseau d'éclairage public sur les axes d'une part route de Joué RD3E15 au départ de la RD111, du croisement jusqu'à l'entrée du lotissement de la Daunade, d'autre part sur la RD5 dans le cadre du projet d'enfouissement du réseau 20.000V par ERDF, limité au panneau d'entrée de l'agglomération. Ces deux opérations étaient programmées pour le deuxième trimestre 2010.

Le Syndicat d'électrification rurale de Belin-Béliet a retenu ces deux projets par délibération du 14 mars 2010 dans le cadre des opérations bénéficiant de l'article 8. France Télécom, par courrier du 21/01/2010, avait pris l'engagement de fournir les devis précis pour le câblage et le génie civil de ces deux projets. Malgré une relance en septembre, ces devis ne seront pas produits avant fin janvier 2011.

ERDF vient pour sa part, par courrier du 9 décembre 2010, d'adresser pour approbation ces deux projets d'exécution. Le maire propose sans plus attendre de les approuver.

En s'en tenant aux estimations faites par France Telecom et pour la réalisation des mâts et de l'éclairage, le coût éclairage public pour la route de Joué devrait être de : 35.367,20 €HT et pour la route du Barp de : 49.757 €HT soit un total de 85.124,20 €HT = 101.808,54 €TTC pour les deux projets. 91.000 € ont été votés lors du Budget Primitif 2010. Le Maire propose de lancer une consultation pour la fourniture du mobilier d'éclairage avant la fin du mois et de programmer la réalisation au premier semestre 2011.

Décision : A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les deux projets concernant l'enfouissement des réseaux d'éclairage public ainsi que la consultation pour le renouvellement du mobilier d'éclairage. Il souhaite que ces deux projets déjà retardés soient concrétisés dans le courant du 1^{er} semestre 2011.

12. Indemnité de gardiennage des églises communales 2010

Monsieur le Maire signale que chaque année par circulaire, il nous est communiqué le plafond indemnitaire applicable au gardiennage des églises communales. En 2009, ce plafond était porté :

- 468,15 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte,
- 118,02 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Considérant que, pour l'année 2010, le Ministère de l'intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales n'a pas fait connaître de revalorisation de cette indemnité par rapport à 2009, il nous a été conseillé par les services préfectoraux d'appliquer le dernier montant connu.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une indemnité de 118,02€.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme de 118,02 € au titre de l'année 2010.

13. Décision budgétaire modificative N°4 – Budget Communal

Monsieur le Maire signale que des travaux d'isolation sont nécessaires sur le bâtiment de la Poste. Le devis de Monsieur DOUENCE d'un montant de 8.799,57 € ayant été approuvé en octobre, il est nécessaire d'adopter la modification budgétaire suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D 2135-108 : Travaux de bâtiments		+ 2.000,00 €
D 2135-129 : Travaux église	- 2.000,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisation corporelle	- 2.000,00 €	+ 2.000,00 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération modificative et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

14. Questions diverses

Monsieur le Maire signale que l'ONF a proposé de vendre en bloc et sur pied des bois scolytés, des chablis et des bois verts sur le communal de la Lecte, soit une surface de 76 ha environ afin de pouvoir, par suite, présenter des dossiers de nettoyage.

Ce jour l'ONF nous transmet le résultat de la consultation, à savoir :

- ▶ Article 102099 ⇨ 21 ha ⇨ GUILMIN ⇨ 4,40 €/stère
- ▶ Article 102100 ⇨ 31 ha ⇨ BEYNEL MANUSTOCK ⇨ 11,80 €/stère
- ▶ Article 102101 ⇨ 14 ha ⇨ BEYNEL MANUSTOCK ⇨ 7,80 €/stère
- ▶ Article 102102 ⇨ 10 ha ⇨ BEYNEL MANUSTOCK ⇨ 10,31 €/stère

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'accord pour cession amiable.

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur GARCIA s'abstenant, autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de cession amiable des ces 4 lots.

DIVERS

1. Arrêté préfectoral du 30/11/2010 portant autorisation de défrichement de bois situés sur le territoire de la commune de SAINT MAGNE – Lecture de l'arrêté en date du 30/11/2010
2. Lecture courrier du député a/s frelon asiatique en date du 19 avril 2010.
3. Centre Social et Culturel – canton de BELIN BELIET – Lecture du courrier ACIRIAS du 02/12/2010
4. Pose de radeaux à empreintes et de piégeage du vison d'Amérique. Lecture du courrier du GREGE en date du 03/12/2010
5. Passage à la télévision numérique : 29 mars 2011 – Lecture courrier du 20/10/2010
6. Les rapports d'enquête concernant le projet photovoltaïque à SAINT-MAGNE, reçus en mairie le 17 décembre 2010, sont consultables en Mairie aux heures ouvrables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

LACOSTE	OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE
DEROBERT	DEBAT	ROBINEAU	CLEMENT
CHIARAMI	ROUGÉ	GARCIA	AMBLARD
DEYCARD	SANDRET		